

# Avis sur la TPS/TVH

N° 205

Le 14 décembre 2005

## La TPSPN sur les terres des Tlicho

Depuis le 5 décembre 2005, une taxe sur les produits et services des Premières nations (TPSPN) sera imposée sur les terres des Tlicho.

Étant donné que la TPSPN a été conçue pour être appliquée dans le cadre de la TPS, les fournisseurs n'auront pas besoin de remplir des formulaires supplémentaires ni de s'inscrire. Ils devront simplement appliquer la TPSPN de la même façon dont la TPS/TVH est appliquée.

Les citoyens tlicho continueront de payer la TPS/TVH sur les fournitures taxables acquises à l'extérieur des terres tlicho.

L'avis original portant sur l'Accord tlicho sur l'autonomie gouvernementale et le Programme de remboursement de la TPS pour gouvernements autonomes des Territoires du Nord-Ouest est reproduit dans la version électronique du numéro 57 des *Nouvelles de l'accise et de la TPS/TVH* (été 2005).

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la TPSPN, consultez la publication *Taxe sur les produits et services des Premières nations (TPSPN)* (RC4365).

**Remarque :** Dans cet avis, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.



**Pour vous servir encore mieux !  
More Ways to Serve You!**



Agence du revenu  
du Canada

Canada Revenue  
Agency

The English version of this document is entitled *FNGST  
Imposed on Tlicho Lands*.

**Canada**